Commune de Mâron en Berry

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2023

Le samedi 23 septembre 2023 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 11 / présents : 08 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Carole FRESNEAU

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023

2 - Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024

3 - Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques

4 - Désignation d'un délégué à la MARPA d'Ardentes

5 - Adhésion à l'association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre

6 - Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

7 - Convention avec l'entreprise recycLivre.com pour l'enlèvement des documents retirés des collections de la médiathèque

8 - Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

9 - Communication

10 - Questions diverses

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite reporter le point n°5 : Adhésion à l'association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre. Il souhaiterait vérifier s'il est légal, pour une collectivité, d'adhérer à une association qui n'a pas « un intérêt communal ». Le Conseil Municipal est favorable au report à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023

Mme Carole FRESNEAU remercie M. Gilbert BLANC pour avoir pris en compte ses demandes de rectifications mais elle est déçue par le manque de transparence concernant « le débat très houleux et sans issus » et elle déplore que les raisons du départ de la séance de Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Françoise ANNAVAL, ne soient pas mentionnées sur le procès-verbal.

M. Éric FRESNEAU est d'accord également sur le fait que la mention de « débat très houleux et sans issus » ne représente pas la réalité et conseille au public qu'à l'avenir, il convient d'attendre les questions diverses pour que les échanges soient retranscrits.

M. Gilbert BLANC précise que le débat n'était pas sans issus pour l'association Familles Rurales sachant qu'un acompte de subvention de 6 000 € a été voté.

Le procès-verbal est approuvé à 9 voix pour et 2 voix contre, M. Éric FRESNEAU et Mme Carole FRESNEAU sont contre, car pour eux, le procès-verbal est enjolivé et édulcoré par rapport aux vifs échanges qui ont eu lieu.

2 - DCM 2023-31 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Mme Carole FRESNEAU demande des précisions sur le rôle du coordonnateur ? Le coordonnateur sera le référent des agents recenseur et veillera à ce que la collecte se déroule au mieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de désigner Madame Angélique CROUZY, secrétaire de mairie, coordonnatrice communale. Madame Angélique CROUZY bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

3 – DCM 2023-32 : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2023, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

  Domaine public routier communal :

  - 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 46,95 € = 272,31 €
  - 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 62,60 € = 1 487,50 €

- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

4 – DCM 2023-33 : Désignation d'un délégué à la MARPA d'Ardentes

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau délégué à la MARPA d'Ardentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à neuf voix pour et 2 abstentions :

- D'abroger la délibération n° 2020-25 du 13 juin 2020 relative à la désignation des délégués à la MARPA d'Ardentes,
- De désigner M. Gilbert BLANC, délégué à la MARPA d'Ardentes.

5 – Adhésion à l'association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6 – DCM 2023-34 : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les Centres de Gestion ont une nouvelle compétence obligatoire, la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). La médiation présente de nombreux avantages notamment en termes de délais de résolution des conflits et de réduction des coûts, la MPO permet d'éviter une procédure juridictionnelle.

Pour bénéficier des services du médiateur du Centre de Gestion, il convient d'adhérer à une convention. Cette adhésion n'induit aucun frais. La saisine du médiateur fera l'objet d'une

participation financière à hauteur de 400 € par médiation de 8 heures + 50 € par heure supplémentaire.

Mme Carole FRESNEAU demande quels sont les domaines de compétences de cette médiation ?

Les litiges concernés par la médiation préalable obligatoire portent sur les décisions individuelles défavorables concernant :

- La rémunération
- Certaines positions statutaires relatives à la sortie de la fonction publique
- Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- La formation professionnelle
- Certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés
- L'adaptation des conditions de travail pour raison de santé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ainsi que ses éventuels avenants.
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- Dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7 – DCM 2023-35 : Convention avec l'entreprise recycLivre.com pour l'enlèvement des documents retirés des collections de la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque de Mâron, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, doit procéder à une opération, appelée « désherbage ». Cette opération a pour but de retirer des documents devenus inutilisables par les usagers (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...) des collections.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec l'entreprise recycLivre.com qui consiste à récupérer gracieusement les livres « désherbés » pour les mettre en vente sur son site afin de redonner une seconde vie à ces ouvrages. 10% du montant HT, sera reversé à la commune, pour chaque livre confié par le partenaire et vendu par Recyclivre.com et 1% du chiffre d'affaires généré grâce à la collecte des livres du partenaire sera reversé à "1 % pour la planète" pour des association de défense de l'environnement.

Les documents non repris par l'entreprise RecycLivre.com seront mis en déchetterie pour recyclage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise, dans le cadre de l'opération « désherbage », l'agent chargé de la médiathèque municipale à retirer des documents des collections,
- Approuve le projet de convention avec l'entreprise RecycLivre.com, relative à la reprise d'une partie des documents retirés de la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

8 – DCM 2023-36 : Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public, en maintenant la qualité de service, comme suit à compter du 30 septembre 2023 :

Lundi : 13h30 - 17h30
Mardi : Fermé au public
Mercredi : 8h30 - 12h
Jeudi : Fermé au public
Vendredi : 8h30 - 12h45 / 13h15 - 17h30
Samedi : 9h30 - 12h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, comme susmentionnée.

9 – Communication

- Un composteur individuel de 400 litres va être attribué gratuitement à chaque foyer disposant d'un jardin d'au moins 50 m². La distribution aura lieu courant octobre. Le coût de cette opération est pris entièrement en charge par Châteauroux Métropole.

- Un concert gratuit de la chanteuse Mélanie d'Iss est prévu le vendredi 6 octobre à 20h30, à la salle des Fêtes.

- La fête du marron aura lieu le dimanche 15 octobre.

- Monsieur le Maire attend pour le 10 octobre, des idées concernant le FAR. Pour l'instant est en étude :
  - Le remplacement d'une fenêtre au restaurant « Le Chat Noir »,
  - La climatisation de la salle de la Mairie pour les anciens,
  - Le remplacement de 3 portes isolantes à l'école,
  - Le remplacement du carrelage des vestiaires du stade.

  Mme Carole FRESNEAU demande « Comment peut-on faire parvenir nos idées car il n'y a plus de réunions entre élus et les mails envoyés sont sans réponse ? »

  M. Gilbert BLANC répond : « Je réponds à ceux qui me disent bonjour »

  Mme Carole FRESNEAU rétorque : « Il faudrait déjà que les mails commencent par un bonjour »

  M. Éric FRESNEAU demande si les réunions du vendredi vont de nouveau avoir lieu.

  M. Gilbert BLANC répond : « Non ce n'est pas prévu pour le moment et si c'est pour foutre le bordel tu peux rester chez toi », et précise « tu n'es pas bon à grand-chose ».

- La Société JPEE a demandé par un courrier du 18 septembre 2023 adressé à M. Gil Averous de valider un procédé de démontage et une remise en état des terrains sur lesquels la société JPEE souhaite implanter des éoliennes, et ce quand le parc arrivera en fin d'exploitation, c'est-à-dire dans les années 2038/2043. A notre demande, M. Gil Averous, a répondu qu'il ne souhaitait pas donner son avis sur le démantèlement d'un parc éolien pour lequel la commune d'implantation a émis une opposition claire et déterminée.

  Mme Carole FRESNEAU remarque qu'en ne donnant pas son avis, M. Gil Averous, ne s'engage pas.

  M. Gilbert BLANC précise que la même demande avait été faite à la commune en février et qu'aucune réponse n'avait été apportée car répondre c'est approuvé. Il précise également que M. Gil AVEROUS, bien au contraire s'engage dans le sens de la commune.

- La Société JPEE a également demandé le renouvellement de la convention de voirie accordée par l'ancienne municipalité le 11 décembre 2018 pour 5 ans, sur 3 voies. L'article 6 de cette convention donne l'autorisation à JPEE de prolonger de 2 ans.

  M. Gilbert BLANC rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2020, qui annule l'ensemble des délibérations de l'ancienne municipalité, et qui précise que la convention de voirie du 11 décembre 2018 était nulle et non avenue car il y avait une erreur de classification de la voie D12C (qui appartient au département) en C12C.

La commune ne pouvant pas se substituer au département, suite à cette erreur, la délibération du 11 décembre 2018 est considérée comme nulle et non avenue.

M. Gilbert BLANC précise que l'avocat conseille de ne pas bouger pour l'instant, nous ferons valoir cette nullité le moment venu.

10– Questions diverses

- Mme Carole FRESNEAU demande ce qu'il en est du courrier envoyé par M. Philippe BODIN, président de l'association Familles Rurales ?

M. Gilbert BLANC répond que les subventions octroyées aux associations seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et donne la parole à M. Philippe BODIN concernant le courrier qu'il a envoyé.

M. Philippe BODIN explique qu'il a fait parvenir un courrier aux élus pour faire suite au Conseil Municipal du 26 juin et met en avant les points suivants :

- la fréquentation de l'accueil de loisirs est en augmentation,

- l'association est toujours dans l'attente du solde de remise à l'équilibre d'un montant de 7 626.69 €,

- l'association a fait économiser de l'argent à la commune et notamment 11 000 € pour les repas du mercredi,

- seule la comptabilité de l'association Familles Rurales de Mâron a une valeur, propos approuvé par la fédération de l'Indre, et il ne comprend pas pourquoi la commune demande encore les comptes de la fédération de l'Indre.

M. Gilbert BLANC précise que la convention qui « octroie une subvention d'équilibre au vu du compte de résultat de l'association » va être dénoncée.

Mme Carole FRESNEAU dit que pour le versement de la subvention il faut se cantonner aux comptes de l'association qui seuls font foi et ne pas s'entêter à vouloir ceux de la fédération de l'Indre.

Mme Séverine HEITEKAVA renouvelle sa demande en date du 24 février et restée sans réponse à ce jour, concernant la reprise de l'accueil de loisirs par la commune ?

M. Gilbert BLANC répond que la commune ne reprendra pas l'accueil de loisirs tant que l'association « tiendra la route » mais il faut un garde-fou en ce qui concerne « la convention d'équilibre ».

M. Philippe BODIN précise qu'il faut également se faire confiance.

Mme Séverine HEITEKAVA précise que les comptes de l'association ont été donnés 5 fois et vérifiés à chaque fois et rappelle qu'ils ne sont que des bénévoles.

M. Philippe BODIN informe que durant les sept premiers mois de l'année, ils ont enregistré un déficit de 10 000 € faute de subventions, et qu'il y a une partie des subventions de la CAF qui ne sera versée qu'en 2024. La fréquentation de l'accueil de loisirs est en augmentation grâce à l'investissement du personnel, des enseignants et des bénévoles mais qu'il faut continuer à les soutenir.

M. Gilbert BLANC ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de compte bancaire unique pour l'accueil de loisirs.

Mme Séverine HEITEKAVA précise que si l'accueil de loisirs avait un compte bancaire unique, il serait dans le rouge, donc ce n'est pas envisageable sinon l'accueil de loisirs devrait fermer.

M. Gilbert BLANC réaffirme sa volonté de mettre un seuil à « la convention d'équilibre ».

M. Philippe BODIN n'est pas contre l'idée de mettre un seuil à « la convention d'équilibre ».

Mme Carole FRESNEAU rappelle la nécessité pour la commune de soutenir financièrement l'accueil de loisirs et précise alors que le budget réalisé par M. Guilhem de TARLE, n'est pas un budget pour investir mais uniquement pour faire des économies afin de baisser les impôts.

M. Gilbert BLANC dit qu'il n'est pas question de baisser les impôts et qu'il s'y opposera.

- M. Éric FRESNEAU demande si la moto qui était dans le parc de jeux va être remplacée ?

M. Gilbert BLANC répond que les fournisseurs acceptant le paiement par mandat administratif, seul moyen de paiement de la commune, pratique des tarifs très élevés, c'est donc en attente pour le moment.

Mme Carole FRESNEAU précise que le problème sera le même dans 6 mois

- M. Éric FRESNEAU demande ce qu'il en est de l'entretien de certains chemins communaux qui sont entretenus entièrement par la commune alors qu'ils appartiennent pour moitié à d'autres communes. Il précise que le Maire devait s'entretenir avec les Maires de ces communes pour que l'entretien soit alterné d'une année sur l'autre.

M. Gilbert BLANC répond qu'il ne peut pas faire tout ce qu'il dit par manque de temps.

M. Jean-Gilles LAFARCINADE répond que compte tenu du temps qui y est consacré, il y a d'autres priorités comme l'élagage, les dépôts sauvages, ….

- M. Éric FRESNEAU aimerait savoir où en est le problème de pollution aux hydrocarbures ?

M. Gilbert BLANC répond qu'il n'y aucun retour pour l'instant et que c'est maintenant la préfecture qui va prendre le relai.

- M. Éric FRESNEAU demande ce qu'il en est de la titularisation de M. MOINE ?

M. Jean-Gilles LAFARCINADE répond qu'il sera titularisé à la fin du mois.

M. Éric FRESNEAU demande si la titularisation a été acceptée sans conditions particulière ?

M. Jean-Gilles LAFARCINADE répond que non.

- M. Éric FRESNEAU approuve le passage à 30 km /h de certaines voies et espère que ce sera respecté par tous.

M. Gilbert BLANC demande à M. Éric FRESNEAU si cette dernière remarque lui est adressée.

M. Éric FRESNEAU répond que oui

M. Gilbert BLANC demande sur quelle base il s'appuie car il n'est pas d'accord avec ces propos, déjà émis il y a environ deux ans. M. Gilbert BLANC accuse ensuite M. Éric FRESNEAU de faire comme « les bousiers », de tourner la boule des revendications en permanence, pour semer le trouble dans le conseil.

- Mme Carole FRESNEAU annonce sa démission et remet son courrier à M. Gilbert BLANC qui approuve cette démission mais qui est déçu de n'en avoir qu'une.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 11h30.

Affiché le 02/10/2023

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Carole FRESNEAU